

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 2015/830

N° de l'article: 4202

DURAGraff Anti-Graffiti-Tuch

Date d'édition: 24.04.2020

Date d'exécution: 24.04.2020

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateurs produit**

N° de l'article:

4202

Identification de la substance ou du mélange:

DURAGraff Anti-Graffiti-Tuch

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées pertinentes**

Nettoyant anti-graffiti pour les supports délicat

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur**

DURAttec AG

Zelglimatte 3

6260 Reiden

Tel. 062 758 49 49

Service responsable de l'information

Techniques d'application, Tel. 062 758 49 49

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse, Zürich

Tel. 044 251 51 51

Numéro d'appel d'urgence: 145

2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé non dangereux dans le sens du règlement CE N° 1272/2008 [CLP]

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respective

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**Pictogrammes des risques****Mentions de danger**

non applicable

Conseils de prudence

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P362 Enlever tous les vêtements contaminés.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 À conserver hors de portée des enfants.

contient

non applicable

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

non applicable

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 2015/830

N° de l'article: 4202
 Date d'édition: 24.04.2020

DURAGraff Anti-Graffiti-Tuch
 Date d'exécution: 24.04.2020

3. Composition / Informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description du produit / spécification chimique

Description Solvants

Composant dangereux

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N° CE	N° d'enregistrement REACH	Pds.-%
N° CAS	Désignation chimique	Remarque
N° d'identification UE	Classification	
252-104-2	01-2119450011-60-0000	
34590-94-8	(2-Methoxymethylethoxy)propanol (mélange d'isomères)	2.5 < 10

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. Ne pas provoquer de vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

non applicable

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction approprié

Mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Equipement spécial de protection en cas d'incendie

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 2015/830

N° de l'article: 4202
Date d'édition: 24.04.2020

DURAGraff Anti-Graffiti-Tuch
Date d'exécution: 24.04.2020

Indications diverses

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf. chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Précautions de manipulation**

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle : cf. chapitre 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression - il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression - il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux 'Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (BGR 132)'.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15°C à 35°C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites au poste de travail:**

(2-Methoxymethylethoxy)propanol (mélange d'isomères)
N° UE 252-104-2 / N° CAS 34590-94-8

MAK, TWA: 300 mg/m³; 50 ppm

MAK, STEL: 300 mg/m³; 50 ppm

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 2015/830

N° de l'article: 4202
 Date d'édition: 24.04.2020

DURAgraff Anti-Graffiti-Tuch
 Date d'exécution: 24.04.2020

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme
 STEL : valeur limite au poste de travail à court terme
 Ceiling: limitations de crête

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention : KCL Camatril, épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) >480 min. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants.

L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374.

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux / visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	
État:	Liquide
Aspect:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	typique
Seuil olfactif:	non déterminé
pH à 20°C:	7.5 – 8.0
	Méthode: pH-électrode
Point de fusion /	non applicable
Point de congélation:	
Point initial d'ébullition	184°C
et intervalle d'ébullition:	Méthode: référence bibliographique
Point éclair:	> 85°C
	Méthode: Pensky-Martens
Taux d'évaporation:	non déterminé
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	
Limite inférieure d'explosivité:	1.2 Vol-%
	Méthode: calculé
Limite supérieure d'explosivité:	11.6 Vol-%
	Méthode: calculé

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 2015/830

N° de l'article: 4202

DURAgraff Anti-Graffiti-Tuch

Date d'édition: 24.04.2020

Date d'exécution: 24.04.2020

Pression de la vapeur à 20°C:	0.7 mbar Méthode: référence bibliographique
Densité à 20°C:	0.99 g/cm³ Méthode: pycnomètre
Température d'auto-inflammabilité:	190°C Méthode: référence bibliographique
Viscosité à 20°C:	< 12 s 4 mm Méthode: DIN 53211

9.2. Autres informations:
non applicable

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié : voir chapitre 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex. dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes nitriques.

11. Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMS (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 2015/830

N° de l'article: 4202
Date d'édition: 24.04.2020

DURAGraff Anti-Graffiti-Tuch
Date d'exécution: 24.04.2020

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

12. Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Long terme Écotoxicité

Absence de données toxicologiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Absence de données toxicologiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.

Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

non applicable

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination selon les directives communautaires 75/442/CEE et 91/689/CEE relatives aux déchets et aux déchets dangereux dans les versions respectivement en vigueur.

Liste des propositions pour les codes déchets/désignations des déchets conformément à OMoD

200129 Détergents contenant des substances dangereuses

080111 Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

14. Informations relatives au transport

Cette préparation n'est pas classée dangereuse selon les règles internationales en matière de transport de matières dangereuses (ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA).

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. Numéro ONU

non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 2015/830

N° de l'article: 4202

DURAGraff Anti-Graffiti-Tuch

Date d'édition: 24.04.2020

Date d'exécution: 24.04.2020

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Marine polluant non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage. Précautions de manipulation : voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

Code de restriction en tunnel -

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS. non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Réglementations EU****Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles**

Valeur de COV (dans g/L): 988.1

Directives nationales**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Suisse COV part, SR 814.018 (Pds %): 5.0

15.2. Évaluation de la sécurité chimique**Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:**

N°CE	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
N° CAS		
252-104-2	(2-Methoxymethylethoxy)propanol	01-2119450011-60-0000
34590-94-8		

16. Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	European Waste Catalogue
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 2015/830

N° de l'article: 4202

DURAgraff Anti-Graffiti-Tuch

Date d'édition: 24.04.2020

Date d'exécution: 24.04.2020

IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	International Civil Aviation Organisation Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Peristant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.